

Le rapport Potier « Pesticides et agro-écologie »

Fin 2014, Dominique Potier, député de Meurthe-et-Moselle remettait son rapport visant à établir des recommandations pour une nouvelle version du plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, le plan Ecophyto.

Rapport : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pesticides-remise-du-rapport.html>

Le constat :

Force est de constater la persistance de la pollution de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi de l'air, des sols avec des effets sur la biodiversité (abeilles notamment). Depuis, les effets sanitaires des pesticides sont avérés, avec l'étude Inserm de 2013 qui a permis d'identifier les maladies pour lesquelles l'exposition professionnelle aux pesticides induit, de façon significative, un risque supplémentaire d'apparition de la maladie par rapport à l'ensemble de la population.

C'est pourquoi la réglementation se durcit, comme la directive (2009-128) qui impose la notion de protection intégrée. Et il pourrait être envisagé d'étendre le périmètre de la loi Labbé pour y inclure l'entretien des cimetières, des terrains de sport, fossés, trottoirs, routes à 50 km/h.

Mais 6 ans après le démarrage d'Ecophyto, le plan n'a pas eu les résultats espérés, puisque les indicateurs de suivi quantitatif global des usages ne montrent pas de tendance à la baisse. En effet, le plan n'a pas eu d'emprise sur les leviers majeurs de l'usage des pesticides que constituent le choix des cultures, des systèmes de culture et des assolements, ainsi que les stratégies d'aménagement et de gestion de l'espace. Ces choix sont eux-mêmes influencés par les politiques publiques (notamment la politique agricole commune) ainsi que par le fonctionnement des filières et des marchés, sujets quasi absents du plan.

Les recommandations :

Au nombre de 68, qui proposent de maintenir l'objectif grenellien, mais de le réaliser en deux temps d'ici 2025, autour des principes suivants :

- 1 **Maintenir le cap d'une réduction de moitié de l'usage des produits phytosanitaires, en distinguant deux échéances de temps** : il s'agirait de viser une réduction de 25% en 2020 et une réduction de 50% à l'horizon 2025
- 2 **Suivre et maîtriser l'ensemble des risques** (eau, air, sol, biodiversité), **avec priorité à la santé humaine**
- 3 **Elargir le champ d'action du plan** (notamment les dispositifs du deuxième pilier PAC) **en l'insérant au cœur de la stratégie agro-écologique**
- 4 **Mettre l'entreprise et le décideur au centre de la démarche**
- 5 **Privilégier les dynamiques collectives** (GIEE ou dans le cadre de Cuma) à des échelles locales (BV, aires de captage)
- 6 **Donner aux ressources fiscales du plan un caractère mutualiste en privilégiant le financement des acteurs plutôt que des structures**
- 7 **Donner plus de poids à l'échelon régional** (plan régional de l'agriculture durable, conventions de partenariat avec ONG)

Le Plan Ecophyto 2

Suite au rapport Potier, le Ministre de l'agriculture a présenté fin janvier 2015 les nouvelles orientations, pour préparer le Plan Ecophyto 2. Ce dernier est soumis à consultation publique en juin 2015 pour mise en œuvre au second semestre 2015. Le nouveau plan décline un nombre renforcé d'actions pilotées dans un **nouveau dispositif de gouvernance régionale**.

Projet Ecophyto 2 : <http://agriculture.gouv.fr/Consultation-publique-Ecophyto-II>

Les 6 axes d'Ecophyto 2:

1 – Faire évoluer les pratiques et les systèmes

- > Expérimenter (5 ans) les certificats d'économie de produits sanitaires à partir de 2016
- > Renforcer la place des agro-équipements de nouvelle génération : référentiel d'équipements
- > Promouvoir et développer le biocontrôle
- > Faire rayonner 3000 fermes DEPHY articulées avec les GIEE
- > Soutenir l'expérimentation : réseau d'expérimentations EXPE
- > Multiplier par 10 le nb d'agri accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie (soit 30 000 exp)
- > rénover le bulletin de santé du végétal
- > renforcer la formation et la professionnalisation des actifs : simplification Certiphyto dès janv. 2016, avec validation des connaissances

2 – Améliorer les connaissances / outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation

3 – Evaluer et maîtriser les risques et les impacts

- > Instaurer un dispositif de phytopharmacovigilance, doté des moyens suffisants, piloté par ANSES
- > Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air et évaluer les expositions potentielles des citoyens : structuration des réseaux de surveillance de l'air
- > Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels des pesticides sur l'environnement : surveillance des pollinisateurs domestiques et suivi des effets des néonicotinoïdes
- > Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels des pesticides
- > S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques : mis en place de NODU, QSA régionaux
- > Accélérer le retrait des substances dangereuses pour la santé humaine et la biodiversité. Et faire évoluer les procédures d'approbation des substances actives : retirer au plus vite les CMR, perturbateurs endocriniens, glyphosate, néonicotinoïdes)
- > Renforcer la lutte contre les fraudes et les infractions et les sanctionner de manière appropriée

4 – Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, les espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)

- > Accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé » : lister les produits de biocontrôle, interdire la vente en libre-service (et sur internet) des pesticides pour les jardiniers amateurs au 1^{er} janvier 2018 (expérimentation dès 2016)
- > Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des pesticides et la diffusion des solutions alternatives : promouvoir la démarche « Terre saine », informer les jardiniers amateurs sur l'échéance de 2022 (plate-forme web « jardiner autrement »), formation nationale des jardiniers référents des assos de jardiniers

5 – Politiques publiques, territoires et filières

- > Décliner le Plan dans les Régions (accompagnés d'appel à projets régionaux, un référentiel de protection intégrée régional, avec une priorité pour les zones sensibles)
- > Elaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières
- > Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages de pesticides à l'échelle des territoires (notamment sur les 1000 captages prioritaires)
- > Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières
- > Pour les JEVI, préciser les actions et les engagements de partenaires dans le cadre de Chartes de partenariat : soutenir les chartes « Objectif zéro pesticide »
- > Veiller à la cohérence des politiques publiques ayant une incidence sur l'utilisation des pesticides : PAC, PNSE
- > Etudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques

> Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et impacts des pesticides

6 – Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

> Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des pesticides : faire adhérer les agriculteurs

> Mettre en place une gouvernance simplifiée et opérationnelle : avec un Comité régional de pilotage (pilote Préfet)

> Mobiliser les moyens financiers à la mesure des objectifs : 30 millions d'euros pour ONEMA en plus des 41 millions prévus. Fonctionner par appels à projets (national, régional)

Ce que demandaient les associations (FNH, FNE, ERB, etc.)

Beaucoup regrettaient l'absence de volonté politique, qui n'a pas permis de mobiliser la profession agricole notamment. Les associations demandaient :

- Un copilotage Agriculture-Ecologie des politiques
- L'interdiction des pesticides de synthèse pourrait être imposée sur les zones non agricoles,
- Une meilleure protection des zones habitées (distance minimale).
- L'interdiction des pesticides néonicotinoïdes (insecticide agissant sur le système nerveux).
- Une meilleure connaissance des maladies professionnelles
- La séparation du conseil et de la vente
- Susciter la demande en produits de qualité (bio) via la restauration collective